

LES OBSERVATOIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Jean ROUCHET

**N° 53
Septembre 1999**

LES OBSERVATOIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

SOMMAIRE

	page
Introduction _____	4
A - Observatoires régionaux et départementaux _____	5
I - Modalités de l'enquête adressée aux directions régionales de l'INSEE _____	5
II - Analyse des réponses _____	6
III - Essai de typologie et d'interprétation _____	10
IV - Enseignements et propositions _____	12
B - Observatoires nationaux, thématiques _____	15
I - Enquête adressée aux services statistiques ministériels _____	15
II - Description et essai de typologie _____	16
III - Réflexions et propositions _____	21
Conclusion _____	27
<u>Annexe I</u> Lettre de mission n° 39/D001 du 17 avril 1998 _____	29
<u>Annexe II</u> Questionnaire envoyé aux directions régionales de l'INSEE _____	33
<u>Annexe III</u> Questionnaire envoyé aux services statistiques des ministères _____	35
<u>Annexe IV</u> Liste des observatoires nationaux, thématiques cités _____	37

Introduction

Les années récentes ont vu l'apparition d'un grand nombre d'organismes portant, dans leur sigle ou leur raison sociale, le mot « observatoire ». Cette évolution peut inquiéter ; la lettre de mission confiée (n° 39/D001 du 17 avril 1998, cf. annexe I) note ainsi : « *les observatoires revêtent des formes juridiques variées, couvrent des champs plus ou moins larges, tant en ce qui concerne leur domaine que leur aire de compétence. Ils rassemblent des producteurs d'informations qui n'appartiennent pas tous au secteur public, et des utilisateurs. Souvent, leurs activités ne se limitent pas à la seule production de statistiques mais englobent analyses et études, contribuant à brouiller les frontières entre les acteurs traditionnels* ».

Au delà de la méconnaissance relative de ces organismes, dont la caractéristique première est la diversité, et de l'impression subjective de foisonnement - on a pu ainsi évoquer à leur sujet « *la floraison des champignons après la pluie* » -, l'inquiétude est double : après tout, un observatoire est destiné à observer ; leur multiplication peut suggérer un manque dans l'offre émanant du système statistique public, INSEE et services statistiques des ministères ; mais elle peut aussi mettre en évidence un défaut dans l'expression ou la représentation de la demande statistique, c'est-à-dire en définitive des structures de concertation mises en place, le CNIS en tout premier lieu. Aussi est-il naturel que le bureau du CNIS se soit inquiété de ce phénomène et ait demandé qu'une réflexion soit engagée à ce sujet. Tel est l'objet de cette mission exploratoire : dresser un tableau le plus exhaustif possible de ces organismes ; en établir une typologie ; examiner dans quelle mesure ils comblent une lacune de l'appareil statistique public ou, au contraire, constituent une redondance ; envisager, enfin, les orientations susceptibles d'améliorer l'articulation entre les observatoires et l'INSEE, d'une part, le CNIS, d'autre part.

La lettre de mission distingue les observatoires « déconcentrés », c'est-à-dire des observatoires régionaux, départementaux ou municipaux, des observatoires thématiques, de portée nationale. D'une part, les circuits d'information qui permettent de les connaître et d'apprécier leur fonctionnement diffèrent fortement : directions régionales de l'INSEE ou services statistiques ministériels, selon le cas. D'autre part, les motifs qui ont présidé à leur création sont, sans doute, très différents : cela a une incidence forte sur la typologie résultante. Enfin, les améliorations à envisager sont sans doute très différentes dans les deux cas. Aussi ces deux ensembles seront-ils traités séparément.

A - Observatoires régionaux et départementaux

Le cas des observatoires opérant à un niveau infra-national sera abordé en premier lieu, puisqu'ils sont sans doute les mieux connus. Pour ces observatoires, improprement qualifiés de « déconcentrés », le circuit d'information privilégié est celui des directions régionales de l'INSEE : elles avaient répondu, il y a près de quatre ans, à une enquête faite pour repérer ces organismes. De façon plus générale, les observatoires locaux constituent un objet d'étude depuis le début des années quatre-vingt dix - une récente livraison (décembre 1998) de la revue Annales des Ponts et Chaussées leur est consacrée -, tandis que les observatoires « nationaux » sont sans doute moins bien connus.

I - Modalités de l'enquête adressée aux directions régionales de l'INSEE

Un groupe de travail, composé de quatre directeurs régionaux de l'INSEE et animé par M. JP. GROUTHIER, s'était réuni dans les premiers mois de 1995. Ses thèmes de réflexion - les problèmes que pose à l'INSEE l'existence de ces observatoires régionaux - étaient connexes à ceux de cette mission, mais la méthode retenue est directement transposable : un questionnaire avait été adressé à l'ensemble des directions régionales de l'INSEE (hors DOM-TOM) ; les réponses recueillies permettaient alors une connaissance quasi exhaustive des observatoires régionaux, puisque 19 directions régionales avaient répondu.

L'existence de ce travail de fond, récent et de qualité, permet un gain de temps : il a été décidé de réutiliser le même questionnaire (cf. annexe II), afin de faciliter le travail des répondants, mais aussi de permettre une comparaison des réponses à quatre ans d'intervalle. Ce questionnaire leur a été adressé le 26 juin, pour une réponse souhaitée fin juillet : ce bref délai, compatible avec une mission de courte durée, n'a pas pu être entièrement respecté ; néanmoins, en dépit d'une période défavorable et avec une seule relance fin août, 20 directions régionales et deux DOM-TOM ont répondu à ce jour, soit un taux de réponse supérieur à celui atteint il y a quatre ans.

De plus, la forte stabilité des observatoires dénombrés, pour les régions ayant répondu aux deux enquêtes successives, permet de s'approcher encore de l'exhaustivité : les non répondants n'étant pas exactement les mêmes aux deux enquêtes (3 directions régionales pour l'enquête précédente, 2 pour l'enquête actuelle, avec une seule n'ayant répondu à aucune), les réponses manquantes peuvent être estimées ; l'extension du champ aux DOM-TOM permet de compléter la vision d'ensemble de la situation.

Cette stricte reprise de questionnaire a donc un net avantage : la comparabilité des résultats ; elle a, néanmoins, un léger inconvénient : les informations complémentaires qui peuvent être souhaitées (sigle complet, numéro SIREN, adresse, contact téléphonique, chiffre d'affaires, etc.) et qui ont été demandées dans le questionnaire SSM ne sont pas collectées pour les observatoires régionaux. Cela peut avoir deux conséquences. D'une part, une difficulté à estimer l'activité de ces organismes autrement que par les moyens dépensés, pour autant qu'ils soient renseignés dans les réponses. D'autre part, une difficulté de repérage précis de l'organisme : cela ne permet pas, en particulier, d'envisager simplement, à un stade ultérieur, une enquête directe auprès des observatoires, hors médiation des directions régionales. Au vu des réponses adressées par les SSM à ces questions supplémentaires, ces deux inconvénients paraissent cependant mineurs.

Il est à noter que le terme « observatoire » n'avait pas été défini dans le questionnaire, de façon à ne pas limiter le champ d'observation aux seuls organismes ayant ce mot dans leur sigle ou leur raison sociale et de permettre ainsi un « ratissage » le plus large possible du champ étudié, première étape d'un recensement des différents observatoires.

Enfin, pour mémoire, le questionnaire avait été adressé par courrier électronique, avec réponse souhaitée par cette voie : 17 DR et un DOM-TOM l'ont fait, alors que l'essentiel des réponses à l'enquête précédente avait transité par fax. La généralisation de ce mode de communication, en moins de quatre ans, a donc été rapide.

II - Analyse des réponses

Le tableau joint résume la nature des réponses des directions régionales.

- Son interprétation suppose quelques précautions. En particulier, le nombre de fiches remplies par chaque répondant ne reflète qu'imparfaitement le nombre d'observatoires connus et repérés dans chaque région : d'une part, une fraction importante des répondants signalent explicitement que leur réponse n'est pas exhaustive ; d'autre part, une fiche décomptée pour un dans ce tableau peut, en fait, correspondre à plusieurs observatoires différents, selon les réponses. C'est, en particulier, le cas de la ligne « Antilles-Guyane », pour laquelle le même observatoire (Santé, Cellule économique du BTP) a été cité dans des départements différents ; c'est aussi le cas de la colonne « équipement commercial », puisque des observatoires de ce type existent dans chaque département, ce qui n'exclut pas un observatoire régional (Nord - Pas-de-Calais et Île-de-France). Les observatoires du Tourisme posent le même type de problèmes : un observatoire régional (SROAT - système régional d'observation et d'analyse du tourisme - de la région PACA) peut coexister avec des observatoires départementaux (SPOT 04, Observatoires départementaux des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône), sinon avec des observatoires locaux, par « pays » (pays d'Aix, de Salon, Arles-Camargue-Alpilles) ou par ville (Marseille, Martigues).

En définitive, les **170 fiches décomptées** dans ce tableau constituent un net minorant du nombre total d'observatoires déconcentrés connus et repérés par les directions régionales ; il s'agit plutôt du décompte des « thèmes » différents auxquels ces observatoires sont consacrés. L'estimation du nombre total d'observatoires est délicate, en raison de l'hétérogénéité des réponses des directions et de leur non-exhaustivité. Il est néanmoins probable qu'il y ait, en moyenne, deux ou trois fois plus d'observatoires effectifs que de thèmes décomptés ici, soit, au total, de l'ordre de **500 observatoires**.

- Plusieurs répondants ont évoqué le problème posé par les observatoires économiques des Chambres de Commerce et de l'Industrie, en général pour les isoler parmi les observatoires « généraux » (par opposition aux observatoires « thématiques »), sinon pour les exclure du champ : c'est le cas le plus fréquent. Il en a été fait de même dans ce tableau synthétique, et cela constitue une cause supplémentaire de sous-estimation du nombre total d'observatoires. En effet, cette exclusion peut apparaître très arbitraire, au vu de certains autres observatoires déclarés par les répondants ; elle est la résultante directe du fait qu'une définition précise n'ait pas été fournie avec ce questionnaire, afin de balayer le plus largement possible le champ d'intérêt.

Il est néanmoins possible de donner une estimation directe de l'ensemble des observatoires économiques « consulaires » : une enquête auprès des CCI et CRCI en 1996, complétée par deux mises à jour depuis, a permis de constituer un répertoire de 187 observatoires. Ce nombre correspond aux observatoires consulaires proprement dits, mais aussi aux observatoires « partenaires » auxquels sont associés les CCI. L'une des questions posées lors de l'enquête permet d'estimer à 87 % la part des observatoires consulaires proprement dits, c'est-à-dire qui sont des services intégrés aux Chambres, soit environ **160 observatoires consulaires**. À l'exception notable du Centre d'observation économique (COE) de la CCIP, il s'agit d'observatoires locaux ou régionaux. Il est à noter, d'autre part, que ces observatoires consulaires ont des caractéristiques très proches de ceux renseignés par l'enquête auprès des directeurs régionaux.

- De façon plus générale, l'imprécision relative de la question posée ne semble pas avoir constitué une difficulté majeure pour les répondants : la majorité des directions régionales déclarent à peu près le même nombre d'observatoires, consacrés sensiblement aux mêmes thèmes. Bien sûr, la forte homogénéité des répondants et l'existence d'une enquête antérieure sur le même sujet, avec retour des résultats auprès de ceux-ci, peuvent conduire à un effet « normalisateur » des réponses. Mais, *de facto*, le champ des « observatoires à finalité principale statistique » ainsi défini semble assez bien cerné.

Les quelques réponses atypiques, telle celle de la région PACA, sont elles-mêmes intéressantes. Dans ce cas précis, le nombre très important d'observatoires cités, sinon renseignés, émane d'une région relativement en avance sur ce sujet : PACA a publié une brochure consacrée aux « observatoires locaux » dès octobre 1994, avant même la première enquête auprès de l'ensemble des directions régionales. Cette avance permet, en dépassant le « premier rideau » des observatoires régionaux présents dans à peu près toutes les régions, de s'attacher à décrire le foisonnement de la réalité à un niveau infra-régional. Cette réponse atypique permet alors de donner une estimation, certes fragile mais précieuse, du nombre total d'observatoires.

Cette réponse atypique de la région PACA peut d'ailleurs être confirmée par un autre résultat, de nature thématique : l'institut français de l'environnement (IFEN) s'est intéressé aux différentes structures pouvant être considérées comme des observatoires locaux de l'environnement ; 93 organismes (observatoires de l'environnement, réseaux de surveillance de la qualité de l'air, agences des espaces verts, cellules qualité des eaux littorales, services régionaux de protection des végétaux, etc.) ont été recensés, dont 67 ont répondu à un questionnaire détaillé. Les résultats de cette étude sont particulièrement intéressants : d'une part, les principaux enseignements qui peuvent en être tirés (dynamique et date de la création, nombre de personnes employées et budget, etc.) sont proches de ceux issus des réponses des DR - voir *infra* ; d'autre part, le nombre total d'organismes recensés permet une autre estimation de la sous-évaluation, de la non exhaustivité des réponses des DR : certains observatoires locaux de l'environnement, de par leur caractère technique (suivi de la qualité de l'air, de l'eau, etc.) peuvent être considérés comme hors champ des entités à finalité statistique, mais le redressement opéré pour aboutir au nombre total d'observatoires n'apparaît pas abusif.

- Le caractère provisoire et parcellaire de la réponse de la région PACA ne permet guère, en l'état, d'aller au delà de cette estimation globale ; il convient alors de se limiter au « premier rideau » des observatoires régionaux, tel qu'il peut être perçu par la très grande majorité des directions régionales. Dans ces conditions (y compris avec la réponse de la région PACA à l'enquête précédente), chaque direction renseigne de 8 à 10 fiches, en moyenne et selon l'importance de la région, correspondant à autant de « thèmes » faisant l'objet d'un ou de plusieurs observatoires dans la région.
- De façon typique, ces 8-10 fiches se répartissent en deux familles distinctes : 5 à 6 fiches correspondent à des observatoires repérés dans presque toutes les régions, tandis que 2 à 3 fiches sont consacrées à des observatoires spécifiques à la région. La réalité est, bien sûr, moins tranchée et il y a un *continuum* de réponses, quelques observatoires (habitat, sécurité routière, environnement, par exemple) étant communs à plusieurs régions.
- 5 à 6 observatoires constituent ainsi le socle de base, la « dotation standard » des observatoires présents et repérés par presque toutes les directions régionales :
 - les observatoires régionaux de la **santé** ;
 - les observatoires **emploi-formation** ;
 - les observatoires de l'**équipement commercial** : à deux exceptions près (Nord - Pas-de-Calais et Île-de-France), il s'agit des observatoires départementaux créés par le décret du 9 mars 1993, pris en application de la loi Royer, en même temps que les commissions d'équipement commercial ;
 - les cellules économiques du **BTP** ;
 - les observatoires régionaux des **transports** ;
 - les observatoires du **tourisme** : il peut s'agir, de façon non exclusive, d'observatoires régionaux, départementaux ou locaux (cf. exemple déjà cité de PACA).

Dans l'ensemble, ces thèmes recourent assez largement les préoccupations nationales et les découpages ministériels habituels ; par ailleurs, ces observatoires déconcentrés ne sont pas

exclusifs d'observatoires nationaux sur le même champ, par exemple tourisme et équipements commerciaux.

— De 2 à 3 fiches renseignées par région correspondent aux préoccupations strictement régionales. Elles constituent l'essentiel de la colonne « autres » du tableau précédent :

- système d'information géographique en Guadeloupe ;
- en PACA, fort accent mis sur le tourisme (avec la coexistence déjà notée entre des structures régionale, départementales et locales), sur la formation et les métiers (avec la même superposition, mais aussi des observatoires spécifiques : des métiers de l'animation, des professions libérales), ainsi que l'immobilier (observatoire de la Côte d'Azur) et l'urbanisme (agglomération marseillaise) ;
- en Basse-Normandie, politique de la ville (observatoire régional et observatoire de la communauté urbaine de Cherbourg) et formations supérieures ;
- en Midi-Pyrénées, observatoire régional de l'air (créé en 1976 et consacré aux polluants, puis réorienté en 1991), de la vie étudiante, observatoires des bureaux, des métiers de l'animation et du sport ;
- en Aquitaine, observatoire social (départemental) de la Gironde et observatoire permanent du logement de l'agglomération bordelaise ;
- en Languedoc-Roussillon, observatoire des professions libérales et observatoire départemental de la délinquance des Pyrénées Orientales ;
- dans les Pays de la Loire, comité régional de l'ANPE, mais aussi comité de bassin de l'emploi de Châteaubriant. Cela pose le problème, plus général, de la prise en compte en tant qu'observatoires « statistiques » de ces entités, qui peuvent exister dans plusieurs régions ;
- même difficulté, dans la région Centre, pour le comité de bassin d'emploi de Chartres ;
- en Lorraine, observatoire régional de l'emploi et de la formation du BTP, mission régionale pour la création d'entreprises et observatoire transfrontalier ;
- en Alsace, observatoire régional de l'immigration et de l'intégration, observatoire Haut-Rhinois d'action sociale ;
- dans le Nord - Pas-de-Calais, agence régionale de développement, observatoire des évolutions sociales urbaines (Lille) ;
- en Rhône-Alpes, observatoire économique de la région lyonnaise et projet de création d'un observatoire transfrontalier de l'espace franco-valdo-genevois ;
- en Île-de-France, accent mis sur l'environnement (observatoire régional des déchets, observatoire des rivières propres), sur l'ensemble des problèmes posés par la construction (foncier, immobilier d'entreprise, loyers dans l'agglomération parisienne), sur les déplacements ; observatoire du développement économique parisien ;
- en Poitou-Charentes, observatoire de l'artisanat et observatoire régional de l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- dans le Limousin, observatoires départementaux de l'emploi (Haute-Vienne) et de l'immobilier ; observatoire social des transports.

Cette liste est diverse : pour l'essentiel, elle recoupe des spécificités régionales, soit d'activité (IAA en Poitou-Charentes, tourisme en PACA), soit de problématique (immobilier en PACA et Île-de-France, restructuration industrielle dans le Nord - Pas-de-Calais et en Lorraine). Dans quelques cas, néanmoins, la création d'un observatoire peut être attachée à une personnalité locale

« porteuse » d'une problématique, même si la région ne paraît pas la plus concernée par ce problème.

- Dans l'ensemble, le nombre et la diversité des observatoires présents dans une région paraissent assez liés à l'importance, ou aux moyens, de la région concernée.
- Il conviendrait, sans doute, d'ajouter désormais à cette liste les différents Observatoires départementaux de l'euro, qui se mettent en place sous l'égide de la DGCCRF pour suivre, à un niveau local, les problèmes liés à la mise en place de la monnaie unique : effets sur les prix du changement de numéraire, frais bancaires, etc..
- Les DOM-TOM n'avaient pas été interrogés dans l'enquête précédente et seules deux réponses sont disponibles ; il est délicat d'en tirer des conclusions définitives, mais leur situation de ce point de vue ne semble pas atypique ; le manque de moyens induit néanmoins un léger « retard », qui limite, pour l'essentiel, les observatoires des DOM-TOM au noyau dur des observatoires présents dans presque toutes les régions.

III - Essai de typologie et d'interprétation

Au delà du simple résumé des réponses obtenues, mis en perspective par leurs permanences/spécificités, il convient de comprendre les raisons de l'émergence, sinon de la floraison, des observatoires.

- Le **statut juridique** de l'observatoire n'est pas une variable explicative convaincante. Pour autant qu'il soit connu du répondant et renseigné dans sa réponse, ce statut est extrêmement variable : seuls les observatoires départementaux des équipements commerciaux ont un statut clair, fixé par le décret du 9 mars 1993 ; les autres observatoires revêtent des formes beaucoup plus diverses : pure émanation d'une administration déconcentrée, simple « club de rencontres » entre administrations, sans moyen spécifique, association loi de 1901, avec quelques permanents, GIP, établissement public régional, etc. Il semble, en particulier, que les mêmes observatoires aient des statuts juridiques différents selon les régions.
- Les **moyens disponibles**, humains et financiers, sont eux aussi très variables : parfois nuls, plutôt non distincts de ceux de l'organisme-support qui héberge l'observatoire et lui donne ses moyens, parfois relativement importants, jusqu'à 150 salariés et plusieurs millions de francs de budget d'études. La variance est donc très forte.

La moyenne, même si elle est peu significative, se situe nettement en deçà : de l'ordre de 2 à 3 personnes (personnels spécifiques), permanents chargés de l'animation et de la gestion de la structure, mais un budget d'études moyen de l'ordre de 0,5 à 1 million de francs. Il s'agit donc, en moyenne, de structures légères, mais avec des moyens d'intervention, de sous-traitance par bureaux d'études, significatifs ; les permanents sont alors chargés aussi du suivi de ces travaux extérieurs. JP. GROUTHIER écrivait il y a quatre ans : « *on pourrait décrire ces organismes comme un genre de mutuelle où différentes structures (administrations, collectivités, intermédiaires) partagent, sur un sujet d'intérêt commun, leurs moyens soit financiers, soit en force de travail, soit en données, en limitant au maximum le coût de gestion de cette mutualisation* » et cela reste vrai.

Néanmoins, la variabilité des moyens disponibles est au moins aussi importante que cette caractéristique moyenne : elle est déterminée par les moyens des organismes financeurs, en particulier les collectivités territoriales, et les différentes priorités qu'ils fixent. *A contrario*, la variabilité des moyens trouve ainsi sa contrepartie dans l'extrême variabilité des statuts juridiques adoptés pour ces observatoires : de façon générale, la forme juridique retenue est la mieux adaptée à la gestion des moyens disponibles.

Ce constat rassurant ne va toutefois pas sans problèmes, concernant en particulier les modalités de gestion ou de délégation des crédits publics, la fiscalité à laquelle sont soumis ces organismes ou même, plus simplement, les conditions de revente des données ou des études acquises par ces observatoires.

— La **date de création** de l'observatoire devrait être une donnée plus intéressante. Malheureusement, elle n'a pas été collectée dans la première enquête et, comme le questionnaire a été reconduit, il en est de même pour l'enquête actuelle. Au demeurant, il est peu probable qu'elle puisse être bien connue de répondants extérieurs à l'observatoire, alors que ces organismes ont souvent connu des histoires mouvementées, avec des phases de mise en sommeil longues et des réorientations parfois sensibles. Néanmoins, il semble que ces observatoires soient, pour la plupart, de création somme toute récente : à part quelques exceptions soigneusement repérées, telle la création de l'observatoire régional de l'air en 1976 pour Midi-Pyrénées, beaucoup de répondants ont cité, comme « fait générateur », la mise en place des contrats de Plan État-Région pour la période 1994-1998. La stabilité assez forte de la population des observatoires depuis la première enquête, il y a quatre ans, suggère cependant que cette datation est, sans doute, trop récente. En tout cas, il semble bien que l'essentiel de ces observatoires aient été créés au cours des quinze dernières années, à la suite des lois de décentralisation.

La dynamique serait alors celle-ci : le mouvement de décentralisation a entraîné une modification profonde de la répartition des compétences et des pouvoirs, entre les représentants de l'État et les élus locaux ; afin d'exercer ces pouvoirs, les élus ont ressenti le besoin de disposer rapidement d'informations fiables et, soit par méconnaissance relative des sources statistiques disponibles auprès des administrations déconcentrées, soit par méfiance envers des administrations soumises à l'autorité du préfet¹, soit simplement par incapacité de la part de ces administrations à fournir une information directement utilisable dans un processus de décision local, ont créé les organismes destinés à pallier cette insuffisance et à fournir cette information.

En effet, d'une part, il est remarquable que, à quelques exceptions près, les thèmes auxquels ont été consacrés ces observatoires régionaux ou locaux ne sont pas sensiblement différents de ceux qui, au niveau national, constituent des problématiques dignes d'intérêt, des départements ministériels et des appareils statistiques. De fait, très peu d'observatoires ont donné lieu, ne serait-ce qu'en raison des coûts, à une production statistique autonome, à des données primaires qui n'aient pas été disponibles auprès de services déconcentrés de l'État ou même à une duplication de ces données : **l'essentiel de la tâche statistique des observatoires consiste en un rassemblement de données, parfois éparées, disponibles auprès de services administratifs différents et à leur mise en perspective.**

D'autre part, il est probable que la demande implicite des élus locaux ne portait pas que sur la fourniture d'informations brutes, mais sur une mise en forme supposant une étude, une aide à la décision allant très au delà de la stricte production statistique. La demande ainsi formulée ne pouvait guère être satisfaite par les administrations déconcentrées, soit par manque de moyens, sinon d'habitude, soit parce que cela aurait alors soulevé un problème « institutionnel », pour des administrations soumises à l'autorité du préfet et travaillant sur saisine des élus locaux.

Au fond, **la création et la multiplication des observatoires régionaux ne serait ainsi que la traduction, en termes de circuit d'information, de la profonde modification portée par les lois de décentralisation aux circuits de décision et de pouvoir.** Traduction inévitable certes, mais dont on peut se demander, quinze ans après, alors que les premières réactions de méconnaissance sinon de méfiance se sont estompées, si elle a revêtu une forme optimale, si elle fonctionne réellement à coûts minimaux pour la collectivité, ou si, au contraire, cette organisation « naturelle » doit être réorientée, sinon remaniée.

En particulier, même si les dotations en personnels de chaque observatoire sont, en moyenne, faibles, la multiplication de ces organismes fait que l'ensemble, au plan national, n'est pas négligeable : 2 à 3 personnes pour, **au total, 500 observatoires correspondent à 1 000 ou 1 500 personnes.** La relative pénurie, au sein des différentes régions, de personnels qualifiés (statistique, analyse et expertise) conduit à se demander si elles sont situées au meilleur endroit. Cette interrogation peut également être soulevée, *a fortiori*, pour les crédits d'études : une estimation grossière conduit à penser que l'agrégat devrait représenter, au total, entre 250 et 500 millions de francs. L'ensemble frais de personnel et crédits d'études représenterait ainsi **entre 500 millions et 1 milliard de francs par an**, pour l'ensemble des régions.

¹ Même si une exception notable à l'autorité préfectorale est reconnue par les textes, s'agissant des « modalités d'établissement des statistiques » (décrets du 10 mai 1982).

IV - Enseignements et propositions

La question ainsi posée, de façon globale et caricaturale, doit toutefois être nuancée ; l'ensemble de ce budget correspond à des opérations très différentes et il n'est pas directement transférable :

- **Pour l'appareil statistique *stricto sensu*, force est de constater qu'il n'y a eu ni déperdition, ni duplication** : les observatoires créés n'ont pas mis en place d'opération ou de mesure nouvelle, autonome par rapport à ce qui était réalisé par les services statistiques des administrations déconcentrées ; il s'est plus agi de rassembler des informations disponibles, parfois de façon éparse, dans différentes administrations et, éventuellement, d'infléchir à la marge l'évolution de l'appareil d'observation. En cela, les observatoires se sont en quelque sorte conformés aux lois économiques, coûts fixes importants en particulier, qui confèrent un fonctionnement de type « monopole naturel » au dispositif d'observation.
- La question est plus pertinente s'agissant de la partie « études » et aide à la décision que comportent ces différents observatoires. Même si l'on est prêt à oublier, l'espace d'un instant, que cela relève strictement du domaine de décision des élus locaux, il ne semble pas que l'organisation de ces observatoires puisse être sensiblement remaniée : sauf à envisager une structure administrative très différente, le problème « institutionnel » évoqué précédemment - des administrations soumises à l'autorité du préfet et travaillant sur saisine des élus locaux - se poserait de façon similaire.
- Ce problème est incontournable ; il peut être posé de façon moins institutionnelle, plus technique : entre le constat statistique « objectif », destiné à être partagé par plusieurs acteurs, et l'étude d'aide à la décision, inévitablement « prescriptive », il y a plus qu'une différence de degré, il y a une différence de nature et, partiellement, de métier.

Le léger agacement perceptible dans les réponses de certains directeurs régionaux vis-à-vis de ces observatoires, pour ce qui est considéré comme une captation indue d'une part de la « valeur ajoutée » déjà contenue dans les chiffres livrés², est compréhensible, mais inévitable : le « monopole naturel » ne saurait être étendu à l'aval de la statistique, à l'étude, surtout si elle se veut proche de la décision. Il y a là un problème de contrôle de ce qui est énoncé, mais aussi, inversement, un problème de légitimité à énoncer la prescription.

- Ce constat conduit à quelques précautions minimales quant :
 - à la **forme juridique** que doivent adopter ces observatoires : il convient, bien sûr, de s'assurer que les règles de gestion et de délégation des crédits publics sont strictement respectées mais aussi, au delà, de distinguer ce qui relève de la responsabilité des différents acteurs, en particulier entre ce qui procède du constat statistique « objectif » et ce qui est de l'ordre du « prescriptif » ;
 - aux **règles qui gouvernent la revente ou la rétrocession de données** entre le service producteur et l'observatoire à qui elles ont été fournies : plusieurs directions régionales ont signalé que certains observatoires pouvaient être considérés comme « *l'endroit où l'on peut se procurer gratuitement les données de l'INSEE* ». Il ne s'agit pas tant d'éviter les pertes commerciales, ou les contournements de politique de diffusion, que d'éviter la confusion, auprès des utilisateurs, entre les différents acteurs, avec leurs responsabilités respectives ;
 - à la **valeur ajoutée aval**, sous forme d'études : si le « monopole naturel » de la production statistique ne saurait être étendu à son aval, aux études, cela ne veut nullement dire que les producteurs statistiques sont eux-mêmes exclus de cette activité ; et la meilleure façon d'éviter les captations indues de valeur ajoutée, surtout lorsqu'elle est minimale, consiste à la réaliser soi-même.
- Le problème du « contrôle » des observatoires par les producteurs statistiques est donc mal posé : sauf à être irréaliste, il s'agit plus de distinguer les signatures, les logos et surtout les responsabilités des différents acteurs, mais aussi, plus simplement, les contrats commerciaux ou

² C'est particulièrement vrai si cette valeur ajoutée paraît elle-même très faible...

de fourniture d'information qui peuvent les lier. Selon les cas, les différents degrés de participation ou d'implication (participation au conseil d'administration, au conseil scientifique ou, au contraire, simple fourniture de données) devraient permettre de tenir compte des difficultés rencontrées.

À un détail près, mais il peut être important : en cas de participation active, la répartition des pouvoirs est dictée par les apports financiers des différents partenaires. La fourniture de données, sous forme d'apports « en nature » à défaut de dotation financière, peut alors se révéler défavorable ; même si cela ne modifie pas le résultat, une externalisation de ces contributions (dotation, puis contrat de fourniture) doit être préférée, autant que possible, et selon les modalités tarifaires habituelles. Cela permet surtout de faire apparaître le coût réel et donc la valeur de la production statistique, en évitant ainsi l'écueil habituel : ce qui n'a pas de prix, n'a pas de valeur et donc n'a pas de qualité...

En définitive, le contrôle des observatoires est, pour l'essentiel, un problème posé aux collectivités locales : il se pose effectivement, non pas tant au niveau du contrôle que de la valorisation de leurs résultats, en raison du foisonnement « incontrôlable », sinon anarchique de ces organismes. Ce constat est assez général, à une exception près parmi les différentes régions consultées : en Poitou-Charentes, les différents observatoires « *sont fédérés au sein d'un organisme associatif, l'Institut Atlantique d'Aménagement des Territoires, créé conjointement par l'État et la Région à l'occasion du contrat de plan 1994-1998* ». Le dispositif adopté prouve, au moins, la nécessité et la difficulté de ce contrôle, mais il peut aussi soulever des difficultés « institutionnelles » supplémentaires : en rendant l'IAAT « *incontournable en matière d'études, y compris pour ce qui concerne les relations entre la direction régionale et l'autorité préfectorale* », une apparente symétrie est créée entre les deux donneurs d'ordre de la direction régionale (le préfet et les élus), au travers d'un organisme *ad hoc*, de statut juridique composite (association loi de 1901 de droit privé financée sur fonds publics). Il n'est pas sûr que ce soit la solution la plus élégante à apporter à la dissymétrie de ces liens, qui elle-même avait motivé la création de ces observatoires... Un audit régional est en cours sur l'exécution du contrat de plan et, plus précisément, sur cet aspect de la question : il est donc quelque peu prématuré de faire le bilan, vu de la région en particulier, de ce dispositif atypique.

- Il n'est pas inutile de poser la question réciproque et d'examiner si les besoins d'informations ressentis par ces différentes acteurs - observatoires déconcentrés et élus locaux - ont été correctement pris en compte par l'appareil statistique et, le cas échéant, d'améliorer cette situation. Le CNIS est le lieu naturel d'expression de ces besoins ; il convient d'examiner la représentation des régions dans ses différentes instances :
 - les élus locaux participent, en tant que tels, au Conseil (assemblée plénière) du CNIS : article 4 §a (Assemblée Nationale et Sénat) et §e (Conseil régional, services de région, collectivité locale, Conseil économique et social de région). Au total, la participation du « monde politique » représente 10 % de l'assemblée plénière avec, parmi eux, de nombreux élus locaux ;
 - parmi les différentes formations spécialisées, la formation « Statistiques régionales et locales », présidée par Y. FREVILLE et dont JF. ROYER est le rapporteur, est particulièrement adaptée à l'examen de ces questions. Les Conseils régionaux, comme les Conseils économiques et sociaux de régions et les SGAR, sont régulièrement invités à cette formation et destinataires des documents qui en sont issus ; ils délèguent, assez souvent, la participation aux réunions de cette formation à différents observatoires déconcentrés (IAAT-OREF, OREFRA par exemple) ;
 - un dispositif particulier a été mis en place, lors de la concertation sur les évolutions à moyen terme, pour faire émerger les besoins d'informations régionaux et locaux, via les directeurs régionaux de l'INSEE et en collaboration avec les responsables des services déconcentrés des ministères : C. BASSO a fait la synthèse des orientations souhaitées en avril 1998 ;
- Ce dispositif est-il suffisant ? Cela pose le problème, plus général, des CRIES (Comité Régional pour l'Information Économique et Sociale). Les conditions de création et de fonctionnement de ces instances régionales de concertation sur l'information statistique ont été précisées par la circulaire du 25 juin 1984 : fondés sur la parité État-Région au sein du directoire (ou bureau), avec un secrétariat assuré par la DR de l'INSEE (le DR en est rapporteur permanent), ces comités fonctionnent au travers de commissions ou groupes de travail, en général temporaires, et émettent

des avis consultatifs. Ils ne sont pas obligatoires et, de fait, n'existent que dans quatre régions : Île-de-France, PACA, Corse et Réunion ; les CRIES de Lorraine et Midi-Pyrénées ont cessé leurs activités. Les CRIES sont représentés au sein du Conseil du CNIS au titre de l'article 4 §f du 17 juillet 1984 modifié, ce qui assure la remontée de cette demande régionale au niveau national. Le dispositif est donc *a priori* séduisant, offrant à la fois la souplesse nécessaire et permettant la prise en compte des demandes exprimées.

L'expérience des quinze dernières années incite cependant à plus de réalisme : peu de CRIES ont été créés et peu ont survécu ; ils supposent, en effet, une bonne entente entre les deux principaux acteurs concernés, État et Région ; les difficultés à faire « vivre » un organisme consultatif, alors même que les conséquences financières des avis exprimés peuvent être lourdes, ne doivent pas être sous-estimées.

Néanmoins, le dispositif est disponible et fonctionne effectivement pour les quelques CRIES existant ; sa souplesse, pour sa création et pour son fonctionnement, constitue un atout précieux : il appartient donc aux acteurs locaux de se saisir, éventuellement, de cette possibilité offerte pour organiser la concertation régionale sur l'information statistique. Néanmoins, son relatif formalisme, ses coûts de gestion et la difficulté à faire vivre un tel organisme peuvent lui faire préférer un dispositif alternatif, plus léger et plus informel, soit avec un groupe *ad hoc* (par exemple RIES en Bourgogne), soit sous la forme d'une commission du Conseil économique et social de la région : leur représentation au sein du conseil du CNIS (article 4 §e) permettra, là aussi, la remontée de l'information.

B - Observatoires nationaux, thématiques

Cette partie est consacrée à un premier bilan de la connaissance, encore lacunaire, des « observatoires » qui, même s'ils ne sont pas strictement sectoriels, demeurent attachés à l'étude et à la description d'un thème particulier, avec une portée qui ne se cantonne pas à un phénomène régional ou local : d'où l'appellation d'observatoires « nationaux, thématiques », par opposition aux observatoires régionaux ou départementaux, ici exclus du champ d'étude. Ceux-ci ne seront donc pas évoqués (voir partie A), sauf dans la mesure où certains observatoires régionaux ou départementaux existent dans presque toutes les régions et sont alors « fédérés » par une structure nationale.

I - Enquête adressée aux services statistiques ministériels

Par analogie avec ce qui a été fait pour les observatoires régionaux ou départementaux (enquête adressée à l'ensemble de directions régionales de l'INSEE), un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des services statistiques des ministères (SSM), en leur demandant de remplir une fiche descriptive par organisme opérant dans leur champ sectoriel ou fonctionnel de compétences, en excluant toutefois, afin d'alléger leurs réponses, les organismes régionaux ou départementaux, pour lesquels les DR de l'INSEE étaient censées répondre.

Cette façon de procéder est naturelle : le système statistique français essaie de coller aux découpages administratifs usuels, en particulier aux champs de compétences respectifs des différents départements ministériels, de façon à mobiliser dans les meilleures conditions les sources administratives existantes, mais aussi à faire en sorte que les statistiques, ainsi que les études qui en sont issues, soient utilisées au mieux dans les circuits décisionnels. De façon traditionnelle, ces découpages correspondent à une logique sectorielle (agriculture, industrie, énergie, BTP) ou thématique (emploi, affaires sociales, etc.) : les services statistiques des différents ministères sont ainsi les mieux placés pour connaître et décrire des organismes qui, même s'ils opèrent parfois à la lisière du champ administratif, demeurent consacrés à un secteur d'activité ou à un thème connexe à leur champ de compétences.

Le questionnaire envoyé (cf. annexe III) est resté très proche de celui utilisé pour les observatoires régionaux, lui-même tout à fait comparable à celui créé il y a quatre ans pour un exercice similaire concernant les seuls observatoires régionaux, afin de permettre une comparaison des réponses, à la fois dans le temps (pour les seuls observatoires régionaux, qui ont ainsi été enquêtés deux fois) et dans l'espace (observatoires régionaux *versus* observatoires thématiques). Les questions ont été adaptées de façon minimale, en excluant les spécificités régionales, et quelques questions ont été ajoutées, afin de repérer précisément les observatoires (adresse, numéro de téléphone, code SIREN éventuel, etc.), dans l'optique d'un recensement de ces organismes. Les modalités de cette enquête étaient les mêmes que pour l'enquête auprès des DR : envoi par courrier électronique, avec demande de réponse par la même voie ; délai de réponse très bref (initialement le 31 juillet, même s'il a été *de facto* reporté à la fin de l'année), seul compatible avec une mission ponctuelle, de courte durée, plusieurs relances nécessaires effectuées, etc.

Il est à noter que le terme « observatoire » n'avait pas été précisément défini dans le questionnaire, de façon volontaire, afin de ne pas limiter l'étude aux seuls organismes ayant ce mot dans leur sigle ou leur raison sociale. L'objectif était de recenser l'ensemble des organismes ayant pour vocation de produire, de rassembler et de diffuser de l'« information » au sens large, au delà des strictes statistiques. Dans la mesure où il n'y a pas de frontière nette entre les données brutes, les statistiques mises en forme, éventuellement confrontées avec des données proches et mises en perspectives ou interprétées, et les études proprement dites - cette difficulté rendait d'ailleurs impossible toute définition *a priori* du champ d'étude -, cet écueil aurait pu conduire à de trop nombreuses réponses, concernant en particulier les cabinets d'études, de conseil et d'assistance.

Ce risque encouru ne s'est pas manifesté : les 23 demandes envoyées (SSM et 3 directions de la DG de l'INSEE ayant potentiellement des observatoires dans leur domaine d'activité) ont donné lieu, après relance, à 9 réponses, dont une hors champ (sur des observatoires régionaux), deux réponses formelles (pas d'observatoire dans le champ ministériel concerné) et une réponse d'attente (une mission en cours sur les observatoires sectoriels). Hors doubles déclarations, 14 observatoires ont

ainsi été repérés, sinon décrits par une fiche individuelle décrivant leurs activités et leurs moyens. Avec une caractéristique forte : les services se sont limités, pour l'essentiel, aux seuls observatoires faisant partie, peu ou prou, de l'administration (de façon non exhaustive) et ayant des compétences statistiques fortement affirmées.

Ce constat - **un succès somme toute médiocre pour l'enquête réalisée** - suggère une interprétation et commande une réorientation des réflexions. L'interprétation du faible taux de réponse, en comparaison avec ce qui a été obtenu pour les observatoires régionaux via les DR de l'INSEE, est multiple : pour les observatoires régionaux, l'existence d'un groupe de travail suivi sur ce thème des observatoires, il y a quatre ans, fait que les coûts d'investissement étaient déjà supportés, rendant cette réponse nouvelle, marginale, beaucoup moins coûteuse. Mais l'essentiel n'est sans doute pas là : le questionnement, qui émanait des DR elles-mêmes (sur l'attitude à adopter vis-à-vis de ces organismes, sur le mode de tarification des données à pratiquer, sur le « support » qui pouvait être prodigué à cet égard par la DG, etc.), était sans doute pour beaucoup dans la création de ce groupe de travail et dans leur motivation à répondre à cette enquête et à partager ainsi leurs expériences. La motivation n'était sans doute pas du même ordre s'agissant des SSM, au moins au stade actuel. Mais, au delà de ces essais d'interprétation, il ne faut pas exclure que, dans la configuration actuelle, les différents répondants sollicités, SSM mais aussi directions de l'INSEE, peuvent méconnaître l'existence d'organismes qui apparaissent comme concurrents ou alternatifs et dont ils n'apprennent la création que de façon indirecte. Cette méconnaissance jointe à la concurrence potentielle peut alors accroître l'impression, subjective, d'une création nombreuse et accélérée d'organismes, telle la « floraison des champignons après la pluie », tandis que la réalité peut demeurer, en fait, beaucoup plus modeste.

La faiblesse du nombre de réponses implique aussi une réorientation des réflexions : l'objectif d'un recensement exhaustif, d'une connaissance complète des observatoires doit clairement être abandonné, dès lors que la voie principale d'information et de connaissance sur ces organismes soit ne fournit pas de réponse, soit livre une réponse trop partielle. Il faut alors, *a minima*, compléter la description des observatoires thématiques les plus directement liés à la sphère administrative, puis l'enrichir progressivement de la liste des organismes rencontrés au gré des publications ou évoqués par des correspondants, etc. Cette approche est entièrement empirique ; ses écueils principaux sont, bien sûr, la non exhaustivité, mais surtout le biais dans la sélection obtenue. Ce risque de biais doit néanmoins être assumé : il ne s'agit pas tant de réaliser une somme définitive sur les observatoires en général, mais plutôt de s'intéresser, du point de vue du système statistique public, à ceux de ces organismes qui sont principalement producteurs et diffuseurs d'information économique et sociale.

Les résultats peuvent en être présentés sous forme d'une typologie des différents observatoires repérés, sinon connus. Il s'agit alors d'une suite de monographies dont le fil directeur, la grille de lecture, est la vision d'un point de vue du système statistique public et qui demeure, en l'état, exploratoire : ce constat est destiné à être amélioré, enrichi et affiné par l'ajout des différents organismes oubliés à ce stade, mais aussi par la critique de la dynamique mise ainsi en évidence.

II - Description et essai de typologie

Si l'on excepte le cas particulier des observatoires locaux, régionaux ou départementaux, qui sont traités par ailleurs, ainsi que le cas très singulier des organismes (en général dépendant d'une université) dont l'objet principal est l'observation astronomique, l'ensemble des observatoires nationaux, thématiques est marqué par un dégradé assez subtil dans ses liens avec le système statistique public :

- près du coeur du dispositif statistique public, des entités qui sont en fait des services administratifs, en général de l'administration centrale pour les observatoires nationaux, thématiques, et dont la vocation statistique est clairement affirmée : ils ont même parfois le titre de service statistique ministériel. Un exemple concret en est donné par l'Observatoire de l'énergie : créé en 1982 par arrêté interministériel, mais rattaché au ministère de l'industrie, sa vocation principale, le rassemblement et la diffusion des informations nécessaires à la préparation et à la mise en oeuvre de la politique énergétique, trouve sa traduction dans l'élaboration du bilan énergétique national. La création d'un service statistique sous l'appellation d'observatoire est néanmoins atypique dans le

dispositif français³ : l'existence, par ailleurs, d'un service statistique (le SESSI) au sein de ce qui était à l'époque le ministère de l'industrie explique partiellement ce point aberrant ; mais, surtout, les particularités de la statistique énergétique (issue essentiellement de l'offre, elle-même organisée selon des entreprises en monopole sur leurs marchés respectifs) et surtout le caractère interministériel (industrie, environnement, transports, économie, etc.) des préoccupations énergétiques légitiment l'intitulé atypique. Il est à noter que la date de création (1982, sensiblement après les deux chocs pétroliers) ne peut être rattachée à une situation de crise, qui aurait nécessité de renforcer l'appareil d'observation.

Il est à noter que les spécificités de la statistique énergétique se traduisent, hors sphère publique proprement dite, par l'existence d'un autre organisme pouvant être considéré comme un observatoire : le Centre d'études et des recherches économiques sur l'énergie (CEREN) a été créé en 1958 et était alors un service commun à EDF-GDF-CDF ; transformé en association loi de 1901 en 1967, puis en GIE en 1972, il regroupe les principaux producteurs (hors pétroliers, depuis 1993) : il a développé un appareil statistique important et réalise des études. Enfin, les travaux parlementaires actuels de transposition de la directive européenne ont permis d'évoquer la création d'un Observatoire national du service public de l'électricité ;

- Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie possède trois autres observatoires qui sont, en fait, des services de l'administration centrale : l'Observatoire des matières premières, qui possède, comme l'Observatoire de l'énergie, des attributions statistiques et dont la création est contemporaine de celui-ci ; l'Observatoire des stratégies industrielles et l'Observatoire des technologies stratégiques, pour lesquels il n'y a pas de production statistique, mais plutôt une activité d'études et de publications : stratégie des grandes firmes mondiales, prospective technologique, innovation, etc.

D'une certaine façon, l'appellation observatoire recouvre là des entités dont la composante essentielle n'est précisément pas la production statistique, au sens classique du terme, même si le contenu informationnel est fort. Les objectifs visés sont plutôt, par des études réalisées ou sous-traitées, l'aide à la décision mais surtout, par la diffusion des résultats, la création d'un lieu d'échanges permettant d'aboutir à un « diagnostic partagé » : en cela, ils sont assez proches de la dynamique observée pour certains observatoires régionaux.

Dans tous les cas, il s'agit de structures légères (moins de 10 personnes), mais pouvant avoir des moyens externes importants, en crédits d'études (30 MF pour OSI-OTS) ou études et sous-traitance statistique (5 MF pour OE-OMP). Cette caractéristique structurelle des moyens mobilisés (effectifs internes / crédits externes) est assez proche de celle mise en évidence pour les observatoires régionaux : elle est très différente de celle observée pour un service statistique classique, où les moyens internes sont dominants. Cela ne facilite pas, pour ces services administratifs, la mise en place d'un système statistique pérenne : les crédits d'études sont les premiers soumis à la régulation budgétaire et le coût unitaire des enquêtes statistiques impose de gérer des marchés publics ;

- l'Observatoire des sciences et des techniques (OST) est un groupement d'intérêt public, créé par l'arrêté du 28 mars 1990, entre plusieurs départements ministériels (recherche, économie, industrie, défense), organismes de recherche (CNRS, CEA) ou entreprises (France Télécom). Il réalise de nombreuses études et publications (rapport annuel de l'OST, lettre, cahiers et chiffres-clés), mais aussi des indicateurs spécifiques, en particulier à partir d'études bibliométriques sur la base Pascal du CNRS ou les brevets de l'INPI ;
- en matière d'équipement ou de transports, la structure et la dynamique sont différentes : il s'agit soit d'organismes créés par arrêté ministériel, en général dans l'optique explicite de fédérer au niveau national des structures existant au niveau local (Observatoire national du BTP, créé en juillet 1994 pour les cellules économiques régionales du BTP ; Observatoire national des équipements commerciaux, créé en novembre 1993, après les observatoires départementaux d'équipement commercial, instaurés par le décret de mars 1993, mais résultant en fait de la loi Royer de 1973), soit surtout d'associations régies par la loi de 1901, qui permettent une concertation entre les pouvoirs publics et les milieux professionnels : Observatoire national des marchés immobiliers

³ À l'exception des observatoires économiques régionaux de l'INSEE, dont la création remonte aux années soixante et dont la fonction principale était, jusqu'en 1993, d'assurer la diffusion des données.

(créé en 1993), Observatoire national des transports (mai 1997) et Observatoire national du tourisme (mars 1991). Les objectifs sont mixtes : fédération d'entités locales (BTP, équipement commercial, transports et tourisme) et création d'une instance partenariale nationale sur un secteur affecté de difficultés, sinon d'une crise (marchés immobiliers, BTP, commerce, transports) ou d'une croissance difficile à mesurer, sinon à maîtriser (tourisme).

Ces exemples permettent de répondre à une question posée par la coexistence d'observatoires nationaux et d'observatoires locaux sur le même domaine : les dates de création de ces organismes, mais aussi la difficulté à fonctionner de certains organismes nationaux, montrent clairement que les structures locales précèdent leur pendant national ; la dynamique est donc essentiellement locale, en général régionale, et trouve son origine dans le mouvement de décentralisation et, plus récemment, les contrats de plan État-Région. Tout au plus peut-on avancer que, dans certains cas, l'existence d'une structure nationale a permis de ré-impulser une structure locale, défailante dans certains régions alors que leurs homologues fonctionnaient de façon satisfaisante.

Dans tous les cas étudiés ici, il s'agit de structures nationales légères, adaptées à un objectif de concertation et n'ayant pas de production statistique autonome, se contentant, de ce point de vue, de mobiliser, de rassembler et de diffuser des données existant par ailleurs et provenant, pour l'essentiel, du système statistique public.

L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) est rattaché au délégué interministériel, créé en 1972 en même temps que le Comité interministériel correspondant ; le décret de novembre 1993 le rattache à la direction de la sécurité et de la circulation routières (ministère de l'équipement, des transports et du logement). Il gère et exploite la base de données des accidents corporels et publie ces statistiques sous forme d'un bilan annuel et de bilans quadrimestriels.

Enfin, un Observatoire des coûts des passages portuaires vient d'être créé, en décembre, auprès du SES, afin d'apprécier la compétitivité des ports français, par rapprochement des informations d'origine maritime ou portuaire et de celles disponibles sur les modes de transport complémentaires. De même, un projet de création d'un Observatoire des exportations dans les secteurs de compétence du ministère de l'équipement, des transports et du logement a récemment été mis à l'étude : il constituerait une extension naturelle de l'Observatoire du marché international de la construction (OBSIC), outil collectif de la profession créé en partenariat avec la DAEI ;

- l'Observatoire de la publicité a été créé en 1995 : il s'agit, en fait, d'une extension du SSM interne au SJT1, dotée d'un conseil d'orientation et d'un comité scientifique ; il est co-enquêteur, avec l'INSEE, pour l'enquête annuelle d'entreprise sur le champ concerné et publie des indicateurs statistiques de la publicité ;
- l'Observatoire des finances locales est une formation spécialisée du Comité des finances locales, instaurée en 1995 par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ; ses moyens ne sont pas distincts de ceux du service des statistiques, des études et des techniques locales (SSM du ministère de l'intérieur). Il effectue des synthèses statistiques et réalise des études ;
- en matière agricole, les observatoires sont à la fois moins nombreux et beaucoup plus spécialisés : Observatoire économique des prix des produits agricoles et alimentaires et Observatoire économique et social du cheval, créés tous deux en 1998. Il s'agit, dans le premier cas, d'une commission du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire : structure légère, sans moyens propres et vouée à la concertation, mais sur un domaine posant problème (cf. cours du porc). Dans le second cas, il s'agit aussi d'une structure légère, de type réseau, destinée à rassembler et à rediffuser des informations parfois éparées, dans une problématique transversale. Dans les deux cas, il n'y a pas de production statistique autonome.

L'ancienneté, la stabilité et la diversité du système statistique agricole expliquent le faible nombre d'observatoires créés dans ce domaine : d'une certaine manière, il y a peu de problèmes nouveaux, n'ayant pas été rencontrés dans le passé ;

- L'Institut français de l'environnement (IFEN) s'est intéressé aux différentes structures pouvant être considérées comme des observatoires, en distinguant deux types d'objectifs très différents : d'une part, la connaissance scientifique et la recherche ; d'autre part, l'information du public et l'aide à la décision. Seul ce second objectif est réellement pertinent ici : un travail détaillé de recensement a permis de repérer 93 organismes concernés (surveillance de la qualité de l'air, de l'eau, des déchets, de la radioactivité, de la faune et la flore, etc.). Il s'agit exclusivement d'observatoires locaux (régionaux pour plus de la moitié), donc hors champ de cette note. Il convient cependant de noter que ces initiatives locales, nombreuses dans le domaine en raison de la sensibilité de ces thèmes, rendent particulièrement nécessaires un échange d'expériences et même une réelle coordination.

Seul l'IFEN lui-même peut, en fait, être considéré comme un observatoire national ayant la vocation de fédérer ces différentes structures locales. Il est à noter que l'IFEN comprend, en interne, trois observatoires thématiques dont les moyens de fonctionnement ne peuvent être isolés de sa propre structure : l'Observatoire national des zones humides, l'Observatoire et réseau des métiers et de l'emploi en environnement (ORME) et l'Observatoire des pratiques et représentations sociales de l'environnement (OPRESE). Le statut de SSM conféré à l'IFEN sur le domaine de l'environnement paraît ainsi particulièrement adapté à ces différentes tâches d'animation et de coordination ;

- Dans le domaine de la culture, le terme « observatoire » semble réservé à un ensemble d'activités, de publications statistiques ou d'études, internes aux services de l'administration centrale : Observatoire des musées, Observatoire de l'économie du livre, ou Observatoire de l'emploi culturel. Les moyens ne sont donc pas isolés de ceux des directions centrales concernées, ou de ceux du département des études et de la prospective, qui est le SSM correspondant. D'autre part, l'Observatoire des politiques culturelles n'a pas de fonction statistique : il s'agit d'un lieu de formation et d'échanges, associant l'État et les collectivités locales sur les questions de politiques culturelles ;
- Il en est approximativement de même concernant l'éducation : l'Observatoire national de la lecture a pour mission d'analyser les pratiques pédagogiques, d'impulser de nouvelles recherches et d'instaurer un dialogue entre enseignants et parents d'élèves ; l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires, créé en 1995, comporte trois collèges (élus locaux et gestionnaires de l'immobilier ; personnels et parents d'élèves ; État et chefs d'établissement) et publie un rapport annuel. Dans les deux cas, il s'agit de structures de type « commission », fonctionnant avec des moyens qui sont ceux de l'administration centrale et dont la production statistique n'est pas l'objectif principal ;
- Le domaine de la santé et des affaires sociales a vu la création de plusieurs structures pouvant être considérées comme des observatoires : la Fédération nationale des observatoires régionaux de la santé, association loi de 1901, a été créée en 1989 pour fédérer les observatoires régionaux. Le même constat d'une dynamique essentiellement régionale ou locale peut donc être fait, comme pour l'équipement, le transport ou le commerce.

L'Institut de veille sanitaire, créé en juillet 1998 à partir du réseau national de santé public, est un établissement public ; il diffuse de façon hebdomadaire des dénombrements de nouveaux cas (maladies à déclaration obligatoire) et réalise des études épidémiologiques. Le Haut comité de santé publique a été créé par décret en décembre 1991 ; ce texte mentionne dans ses missions « *le développement de l'observation de l'état de santé de la population* ». Outre le comité d'experts et les groupes de travail qu'ils constituent, il comporte un secrétariat général (11 personnes). Le Haut comité établit un rapport annuel destiné à la Conférence nationale de santé et au Parlement. Le Centre de recherche, d'études et de documentation en économie de la santé (CREDES) est une association loi de 1901, créée en 1985 par scission du CREDOC ; composé d'environ 50 personnes, son activité de production statistique, dont une partie est réalisée en partenariat avec l'INSEE (enquêtes décennales sur la santé et les soins médicaux) est importante, mais il réalise surtout des études et des publications.

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies est un groupement d'intérêt public créé par arrêté en 1993 auprès de la mission interministérielle correspondante. L'appareil statistique est, pour l'essentiel, sous-traité, en particulier à la DREES (enquête sur les toxicomanes pris en charge par les établissements sanitaires et sociaux), mais une réflexion est engagée sur la réalisation d'enquêtes propres à cet organisme.

L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale a été créé par la loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion (juillet 1998) et se mettra en place en 1999, avec des missions de rassemblement, d'analyse et de diffusion de l'information sur la précarité, la pauvreté et l'exclusion. Il relaie ainsi, sinon fédère, plusieurs initiatives régionales sur ces thèmes. Mais son objectif essentiel est d'organiser une approche transversale à plusieurs domaines (emploi, logement, santé, éducation, etc.). Le service statistique compétent (DREES, ex SESI) sera fortement impliqué dans ses travaux, dont il assurera le secrétariat. Sa création essaie ainsi de répondre à une forte demande du mouvement associatif, qui s'était organisé lui-même sur ces thèmes (cf. réseau alerte-solidarité).

L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) a été créé en juin 1990 sous forme associative, afin de « *pouvoir garantir aux principaux décideurs de l'action sociale la neutralité de sa démarche d'observation et d'évaluation* ». Son objet porte sur le recensement et la production de données, l'analyse des politiques sociales, ainsi que la publication de rapports et l'organisation de rencontres ; il est composé d'un conseil d'administration et d'une équipe permanente de 12 personnes, faisant appel à de nombreuses collaborations. Suivant les thèmes étudiés, son action se décline en sept structures qui lui sont rattachées : Observatoire de l'action sociale départementale, Observatoire de l'action sociale des villes, Observatoire de l'enfance en danger, Observatoire du soutien au vieillissement, Observatoire des politiques locales de lutte contre l'exclusion, Commission nouvelles stratégies d'action sociale, Observatoire de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la famille.

- L'Observatoire de la parité entre les hommes et les femmes a été institué par décret en octobre 1995 auprès du Premier ministre : son rapporteur général est Mme D. GILLOT, députée du Val-d'Oise ; son secrétariat est assuré par le service des droits des femmes. Cette commission composée d'une trentaine de membres remet tous les deux ans un rapport, qui est présenté au Parlement et publié, mais réalise aussi des rapports thématiques. Les réflexions et débats constitutionnels actuels devraient donner une large publicité à ses travaux, qui se situent sur un thème éminemment transversal ;
- L'Observatoire du commerce et des échanges électroniques est une commission commune à EDIFRANCE et à l'AFCEE (Association française pour le commerce et les échanges électroniques), destinée à mesurer le degré de pénétration du commerce électronique dans le tissu économique, en particulier par une enquête sur un échantillon représentatif des entreprises de plus de 10 salariés. Il est à noter que cette initiative intéressante n'épuise cependant pas le sujet, plus général, de la prise en compte de la « société de l'information » par le système statistique ;
- Différentes structures sont à l'état de projet ou d'étude de faisabilité : Observatoire des entreprises de l'audiovisuel, en collaboration entre le SJTI et le CNC ; Observatoire économique de l'achat public (collaboration entre la Commission centrale des marchés, la direction générale de la comptabilité publique et l'INSEE), dont l'objet devrait être la mesure de l'accès des entreprises, en particulier des PME, à la commande publique, ainsi que l'étude de l'impact de celle-ci sur l'activité des différents secteurs ;

Aux marges du système statistique public et de l'appareil administratif se situent différentes structures portant parfois le nom d'observatoire et qui constituent, en fait, des entités très variées :

- les observatoires de métiers, soit une douzaine d'entités au total, constituent un cas particulier : leur diversité recouvre presque toute la palette des fonctions de constat, études ou aide à la décision. Ils peuvent être rattachés soit à une branche professionnelle, soit même à une entreprise (France Télécom, Air France, SNCF) et peuvent avoir un fonctionnement paritaire ; leur activité va du constat statistique (tel l'Observatoire des métiers de l'assurance, créé en 1996, qui effectue une enquête auprès de 120 000 salariés) à l'activité d'études et de conseil interne (tel l'Observatoire des métiers, de l'emploi et de la formation du SNIP, fondé en 1993) : outils de veille sociale, d'aide au diagnostic et d'anticipation, leurs travaux peuvent préparer une négociation sociale « *par un diagnostic partagé ou, tout du moins, confronté* » ;
- les autres structures peuvent être plus diverses encore, avec une fonction statistique, au moins au sens classique du terme, plus réduite ; elles sont, ce faisant, plus éloignées de l'objet de ces réflexions : par exemple, l'Observatoire des dirigeants (il s'agit, en fait, d'un laboratoire d'études sociologiques du CNRS), qui retrace la place des femmes dans les entreprises par l'examen des organigrammes publiés ou la composition des conseils d'administration (sociétés du CAC40) ; l'Observatoire sociologique du changement est un laboratoire du CNRS, qui réalise des enquêtes spécifiques sur contrat ou travaille en collaboration avec divers instituts de sondages : cette situation est assez typique de différents laboratoires du CNRS ou de l'université ; l'Observatoire des carrières, qui publie des résultats synthétiques à partir des petites annonces parues dans les quotidiens ; ou l'Observatoire du monde du travail (collaboration entre Le Monde et IPSOS), ou encore l'Observatoire de la consommation, publication synthétique à partir des diverses enquêtes ou sondages d'opinion.

Citons enfin, pour mémoire, les différentes structures dont l'objet principal n'est pas la production statistique, mais plutôt les études (économiques, démographiques, macro-économiques ou sectorielles) et qui peuvent parfois porter le nom d'observatoire : CEPII, CSERC, CEE, CEREQ, INED, CEREN (évoqué plus haut), REXECODE, etc., en particulier l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques) et le COE (Centre d'observation économique) de la CCIP. Même s'ils sont hors champ de cette étude, il est néanmoins à noter que leur production statistique n'est nullement négligeable, qu'elle soit originale (CEREN, pour la consommation énergétique des ménages, par exemple), ou agrégée, de second rang (tels les indicateurs conjoncturels ou de tendance publiés par plusieurs instituts de conjoncture), ou même détaillée (banque de données du CEPII sur le commerce international).

III - Réflexions et propositions

Cette liste partielle d'organismes divers peut paraître impressionnante, même si elle est ordonnée selon un angle d'attaque très particulier, constitué ici de la plus ou moins grande production statistique réalisée par l'entité. Mais elle conduit à un premier constat rassurant : même si elle ne saurait prétendre à l'exhaustivité en l'état, **cet ensemble est somme toute assez limité et ne correspond guère à l'impression subjective d'une floraison, d'une création ininterrompue d'organismes.** Ce sentiment est sans doute lié à une relative méconnaissance d'organismes aux statuts parfois incertains, aux nombreux effets d'annonce - il est sans doute plus délicat d'assurer la survie d'un organisme chargé d'une observation statistique, en raison des coûts, que d'annoncer sa création, sur un domaine parfois marqué par l'urgence - ou, plus simplement, à l'existence d'observatoires « déconcentrés », dans les régions ou départements, qui font ainsi nombre.

Au delà de la diversité de la production statistique réalisée, qui peut aller de l'enquête originale à la production de synthèses statistiques ou d'agrégats de second rang, le deuxième constat rassurant concerne la plus ou moins forte connaissance de ces entités par le système statistique public : **les divers organismes dont la vocation statistique est la plus affirmée sont connus depuis longtemps** ; ils ont de fait, au prix parfois de quelques contournements de l'appellation, le titre de service statistique ministériel (SSM) et sont associés aux travaux et réflexions du CNIS. Autre façon, plus positive, de formuler ce constat : sauf exceptions à peu près repérées, mais peut être pas toujours institutionnalisées, l'impression de floraison des observatoires ne s'est pas traduite, dans les faits, par la mise en place d'un appareil statistique important, qu'il soit original ou concurrent, et qui

aurait ainsi échappé à la vigilance des divers acteurs de la statistique publique. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas à porter entièrement à leur crédit, puisqu'il résulte simplement des caractéristiques économiques de la production statistique : de longs délais de mise en oeuvre et des coûts fixes importants rendent le secteur peu concurrentiel et marqué plutôt du sceau du « monopole naturel » ; cela est, au fond, assez conforme à l'étymologie du mot « statistique ».

Si le constat est rassurant, la question demeure : pourquoi assiste-t-on à cette création renouvelée d'entités - observatoires - dont l'objet, les moyens et les objectifs semblent aussi variés qu'imprécis ? Plusieurs motifs peuvent être avancés dans cette dynamique :

- sans aucun doute, **un effet de mode** : le terme, par son côté objectif, impartial peut séduire et présenter une opportunité sur des sujets débattus ou dans des domaines non consensuels. La citation en exergue de l'article introductif⁴ au numéro complet d'Annales des Ponts consacré aux observatoires locaux est, à cet égard, cruelle : « Vous avez un problème ; la solution : créer un observatoire ! entend-on... Problème de jeunes ? voici un observatoire de la jeunesse... Problème de logement ? vite, un observatoire du logement. Pis encore, je pourrais citer des cas d'observatoire mis en place afin de repousser l'échéance de la décision. En cas d'absence de volonté politique, ou paniqués à l'idée de décider, nos élus se cantonnent à l'observation ». Ou, de façon équivalente, on crée de nos jours un observatoire dans les mêmes conditions qu'on aurait créé, il y a trente ans, une commission, et avec sans doute la même efficacité.

Cela est probablement vrai, au moins partiellement. Mais l'évolution des termes choisis est elle-même signifiante : la commission n'était qu'administrative, dans la plupart des cas, tandis que l'observatoire a une nature diverse, allant de la commission à la structure de concertation, parfois paritaire, à l'association régie par la loi de 1901, au GIP ou GIE, etc. L'évolution que la structure retrace est alors lourde de sens : complexification de la société, meilleure implication de la « société civile », fin de l'État démiurge, etc. Quant au reste, il est quelque peu abusif de reprocher d'observer avant de décider, s'il s'agit d'observer pour décider, et même de différer, après observation, une décision qui ne serait pas acceptée par les principaux acteurs concernés.

Au delà de l'effet de mode, subsistent une interrogation, de nature technique, et deux dynamiques de création mises en évidence :

- l'interrogation technique concerne ce qui est observé par les observatoires ou, plus exactement, les méthodes utilisées par les observatoires : le constat a été fait que, à quelques exceptions près, les objets observés n'étaient pas du strict ressort de la statistique « classique » et n'entraient donc pas en concurrence avec les productions du système statistique public : qualité de l'air, de l'eau, exploitation des organigrammes ou des conseils d'administrations des sociétés, sondages d'opinion sur la consommation, etc. Tout cela peut être rattaché soit à un domaine technique soit, de façon impropre, au domaine du « qualitatif ». Dans les deux cas, ce type d'observation est peu pratiqué par le système statistique public, sans pouvoir être rejeté pour autant hors du domaine statistique.

On voit bien la double nécessité pour le système public, d'une part, d'ignorer les domaines techniques bien couverts par ailleurs (météo, mais aussi qualité de l'environnement) et, d'autre part, de se limiter, autant que possible, au champ de l'objectif, avec des exceptions notables pour les enquêtes de conjoncture, s'il veut bénéficier du régime de l'impartialité. Mais comment délimiter les frontières effectives du champ statistique ? Les observatoires qui se sont emparé de ces domaines l'ont-ils fait par défaut du système statistique public, que ce soit par manque d'imagination ou par autocensure trop stricte, ou l'ont-ils fait par contrainte de nécessité, par simple manque de moyens, en respectant ainsi les lois économiques de la statistique évoquées précédemment ? Il n'y a pas de réponse définitive à cette interrogation et, à vrai dire, les deux motifs sont sans doute difficiles à démêler : la contrainte économique peut susciter l'imagination...

Les deux dynamiques de création des observatoires mises en évidence sont très différentes :

- **la première dynamique** concerne les observatoires nationaux, thématiques dont la création **résulte de l'existence d'observatoires du même type au niveau régional ou départemental** :

⁴ « Observer les observatoires » par JP. GALLAND, Annales des Ponts et Chaussées, n° 88, décembre 1998. Citation de Jacqueline LORTHOIS « les lunettes ne remplacent pas les yeux », Territoires n° 343, décembre 1993, Observatoires locaux, de l'observation à l'action.

cette structure constitue alors une instance de dialogue et d'échanges d'expériences, parfois d'échange de méthodes, entre les observatoires « déconcentrés », ou plutôt entre observatoires locaux. En effet, cet adjectif paraît très mal adapté pour décrire cette dynamique d'initiatives locales, plus ou moins bien fédérées au niveau national : dans tous les exemples rencontrés, l'initiative et l'origine de la dynamique sont essentiellement locales, la création de la structure nationale n'intervenant qu'après celle des structures locales. Ce constat reste valide, que la création des entités locales résulte directement d'une volonté des élus locaux ou qu'elle procède d'un texte législatif ou réglementaire de portée nationale (observatoires des équipements commerciaux, du BTP, des transports, du tourisme, etc.). L'existence d'une structure nationale a alors pour effet, tout au plus, de faire connaître, de diffuser les initiatives locales et d'unifier leurs modes de fonctionnement ou leurs préoccupations, en particulier dans les quelques régions où les initiatives locales s'étaient révélées défailtantes. **Dans tous les cas, la dynamique demeure d'origine locale.**

Pour cette raison, cette première dynamique de création des observatoires nationaux thématiques ne se distingue pas de celle à l'origine des observatoires locaux. Ce point a été plus particulièrement traité dans la partie A ; il suffit ici de rappeler que l'origine de cette dynamique doit être recherchée dans le mouvement de décentralisation, depuis 1982-1983 : en opérant une intense redistribution de compétences et de pouvoirs entre le préfet, représentant de l'État, et les élus locaux, la décentralisation a induit de nouveaux besoins d'informations de ceux-ci, besoins qui ne pouvaient être entièrement satisfaits par les systèmes statistiques des administrations déconcentrées. En effet, même à supposer que celles-ci aient complètement partagé les préoccupations des élus locaux, un problème « institutionnel » aurait, de toute façon, subsisté, ces échelons déconcentrés ne pouvant être considérés comme étant à l'entière disposition de ceux-ci : la nature des besoins et de la demande portait sur de l'information statistique, mais aussi des aides à la décision.

Ce foisonnement d'initiatives locales est particulièrement précieux ; il comporte néanmoins ses propres risques, qui amènent à formuler une recommandation : le fonctionnement des structures nationales correspondantes ne saurait se limiter à l'animation d'un réseau et la mise en commun des expériences ; la comparabilité des résultats régionaux ou départementaux, la possibilité de les agréger constituent des objectifs importants, qui permettraient d'éviter le désordre dans l'information diffusée et valoriseraient au mieux les investissements consentis. De même, il faut éviter l'autre écueil de la statistique : la sollicitation immodérée des mêmes répondants à des questionnaires différents, susceptible de créer des réactions de rejet. En bref, il faut non seulement de l'animation d'un réseau, mais aussi **une réelle coordination statistique**. S'agissant des sujets thématiques, quasi sectoriels, il est naturel de confier cette tâche au SSM compétent, qui dispose de la légitimité technique pour l'exercer. Mais cette recommandation vise également les formations correspondantes du CNIS, qui auront, de plus en plus, à examiner et à se prononcer sur les systèmes d'information mis en place. Le domaine de l'environnement, de par sa forte croissance, paraît relever de cette problématique ;

- **la seconde dynamique** de création des observatoires nationaux est très différente : elle s'applique plus particulièrement aux observatoires nationaux thématiques n'ayant qu'à titre exceptionnel des échelons locaux ; c'est donc la dynamique spécifique de création de ces structures nationales. Elle **peut être résumée par deux mots : l'interministérialité, concept désormais un peu ancien, et, de façon plus récente, la transversalité**. Ce dernier terme semble devoir être préféré : ces préoccupations, ces thématiques sont de moins en moins l'apanage exclusif des administrations centrales, des départements ministériels ; elles concernent et impliquent de plus en plus les représentants professionnels ou syndicaux, les mouvements associatifs, bref l'ensemble de la « société civile » ; et il s'agit là, précisément, d'un ressort puissant de la création des « observatoires », structures hybrides, protéiformes (commission d'experts, association loi 1901, GIP, GIE, etc.), en lieu et place de leur forme ancienne, utilisée pour répondre aux mêmes attentes, la commission, qui était essentiellement administrative.

En effet, ce serait une erreur de croire que la transversalité constitue un problème récent, une thématique nouvelle : tout découpage de la réalité économique est arbitraire et amène inévitablement à se poser des questions « transversales » ; il se trouve, essentiellement pour des raisons historiques, que les découpages traditionnels, de nomenclature d'activités ou de métiers, mais aussi de départements ministériels sont à l'origine sectoriels ; les systèmes d'information ne

pouvaient que s'adapter à ces découpages institutionnels : ils ont été créés en tant qu'outils sectoriels et le demeurent, dans une large mesure. À cet égard, l'apparition de thématiques transversales, de plus en plus flagrantes à défaut d'être réellement nouvelles, ne signent pas l'échec d'une approche sectorielle mais, au contraire son relatif succès : ces problématiques transversales ne pouvaient se faire jour que lorsqu'il est apparu que les problématiques sectorielles, sans doute prioritaires, étaient convenablement traitées.

Les exemples abondent, en effet, de problématiques transversales qui ont donné lieu à la création d'un observatoire : l'énergie en constitue l'un des exemples les plus anciens ; la consommation d'énergie est « diffuse », par l'ensemble des activités productives mais aussi par les ménages, et impliquait de dépasser le strict cadre sectoriel. La création d'un observatoire par arrêté interministériel manifeste cette « transversalité » ; sa composition est caractéristique de l'évolution, de la commission administrative à l'observatoire : à la commission d'experts de haut niveau, représentant à la fois les différents ministères mais aussi la société civile, est adjointe une structure permanente, destinée à gérer et à faire vivre les systèmes statistiques mis en place. Notons enfin que la prise en compte de cette évolution par l'appareil statistique n'a pas tardé : l'Observatoire de l'énergie a été considéré comme un SSM bien avant que son activité réelle ne l'impose, avant qu'il n'effectue, en particulier, une enquête statistique régie par la loi de juin 1951. L'environnement est dans une situation analogue : au départ, département sectoriel au sens strict, mais de plus en plus thématique transversale, en raison du caractère « diffus » de ses manifestations ou de ses conséquences ; cette évolution progressive se traduit alors dans l'adaptation des compétences ministérielles.

Ces exemples mettent en évidence le degré de maturité relative d'une thématique transversale et, au delà des fluctuations dans l'appellation de l'organisme, **les conditions de la réussite d'un « observatoire » en tant que producteur d'information.** En particulier, si la commission d'experts de haut niveau est indispensable pour discerner les thèmes porteurs et conférer une légitimité à l'organisme, l'existence d'une structure permanente, professionnelle et avec des moyens dédiés est indispensable pour mettre en place puis gérer des systèmes d'information, tant les lois économiques (délais de mise en oeuvre et coûts fixes importants) qui régissent ces activités s'imposent d'elles-mêmes. Il y a là tout un champ d'études d'ingénierie administrative (taille critique de l'organisme, réalisations en régie directe ou par sous-traitance statistique, etc.), hors sujet, mais qui permet d'apprécier indirectement le volontarisme, ou le réalisme, ayant présidé à la création d'un observatoire et, *in fine*, sa viabilité comme producteur d'information.

Cette dernière restriction est importante. En effet, il convient de garder à l'esprit que la mise en place d'un système d'information, en particulier d'un système statistique, ne saurait être considérée comme l'objectif exclusif de la création d'un observatoire. Selon les cas, cela peut viser également, parfois de façon implicite et dans des proportions non précisées, la mise en place d'une structure de concertation, la création d'une entité d'aide à la décision⁵, ou plus généralement d'études : pour les observatoires nationaux thématiques, l'objectif de réalisation d'évaluations des différentes politiques publiques, tant sectorielles que transversales, est assez souvent évoqué. Ces autres objectifs (aide à la décision, évaluation des politiques publiques, études économiques, etc.) sont sensiblement hors du champ de ces réflexions, réalisées à la demande du CNIS, mais ne doivent pas être ignorés ; il se trouve que les lois économiques qui gouvernent les diverses activités d'études sont sensiblement différentes de celles qui régissent les systèmes d'information : le jugement porté sur les moyens à la disposition de l'observatoire ne saurait donc être définitif.

En dehors des thématiques assez directement sectorielles (BTP, transport, santé, etc.) ayant donné lieu à des observatoires nationaux, ou même des thématiques transversales, mais d'origine assez directement sectorielle (énergie, environnement, tourisme), d'autres problématiques sont apparues plus récemment et se sont traduites par la création d'un ou de plusieurs observatoires qui leur sont consacrés. Elles posent la question de l'adaptation de l'appareil statistique public d'observation à ces nouvelles problématiques, c'est-à-dire de l'offre statistique proprement dite, mais aussi l'adaptation des organismes de concertation statistique, du CNIS en particulier, en tant que représentant de la demande statistique. Deux domaines particuliers, très différents, peuvent être évoqués à cet égard :

⁵ Cet objectif est plus explicite pour les observatoires locaux, en raison de la dynamique (la décentralisation) qui a présidé à leur création : les pouvoirs publics se sont pourvus d'entités d'aide à la décision depuis longtemps déjà.

- la **problématique chômage - précarité - pauvreté - exclusion** constitue un thème sociétal majeur, mais aussi une difficulté singulière, à la fois technique et éthique, pour l'appareil statistique. Elle donne lieu à de nombreuses demandes, parfois contradictoires, émanant des pouvoirs publics mais aussi du mouvement associatif, et à des débats sur la mesure des phénomènes (pauvreté absolue et pauvretés relatives).

Du côté de l'offre, les arrêtés d'organisation et d'attributions de la DREES viennent d'être publiés, après une réorganisation sensible ; de même, l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, instauré par la loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion (juillet 1998) est en cours de mise en place. L'offre statistique est donc en train de s'adapter, même si c'est avec retard sur la demande.

La même question doit être soulevée s'agissant des différentes structures de concertation de la demande statistique : sont-elles toujours bien adaptées à la prise en compte de ces problématiques ? Les différentes formations du CNIS concernées (Démographie - conditions de vie, Éducation-formation, Emploi-revenus et Santé - protection sociale) sont-elles suffisantes ou convient-il au contraire de créer, pour les ménages, une formation transversale, analogue à Système productif pour les entreprises, et qui serait le lieu d'examen naturel de ces questions ? Faut-il aller au delà (par exemple, par le système des Rencontres du CNIS, voir *infra*) pour des thèmes transversaux qui dépassent la seule problématique ménages et concernent également le système productif ? On ne tranchera pas ici, sous forme de recommandation, cette question qui est également examinée dans le cadre du programme à moyen terme du CNIS, mais il faut garder à l'esprit que l'adaptation des structures de concertation statistique et de représentation institutionnelle de la demande sociale est posée par le constat de l'apparition d'observatoires sur ces thèmes transversaux ;

- les problèmes soulevés par la prise en compte de **la société de l'information** par l'appareil statistique sont très voisins. Tous les secteurs d'activité sont concernés, même si certains secteurs (producteurs de matériel informatique ou de télécommunication, fabricants de logiciels, commerce, etc.) sont plus concernés que d'autres ; la création d'un Observatoire du commerce et des échanges électroniques (commission commune à EDIFRANCE et à l'AFCE) est significative à cet égard : le commerce électronique est un enjeu majeur, mais cela n'épuise naturellement pas le sujet.

L'idée de soumettre ces différentes questions à la formation transversale Système productif, au moins dans un premier temps, est naturelle : ces nouveaux médias électroniques feront probablement l'objet, ne serait-ce qu'en raison de leur coût et des équipements nécessaires, d'abord d'un usage professionnel, avant d'être pleinement appropriés par les ménages, dans leurs usages « résidentiels ». Néanmoins, ce décalage temporel dans l'appropriation respective par les entreprises et par les ménages n'est pas complètement assuré. D'autre part, les enjeux majeurs de la société de l'information ne sont probablement pas du côté des entreprises : délocalisation d'activités, mais aussi travail à distance, avec de nouveaux types de contrats salariaux, enjeux sociétaux (inégalité dans l'accès à l'information) et culturels. Faut-il alors organiser cette transversalité entreprises-ménages au niveau des formations du CNIS et comment le faire ? On rencontre ici la même difficulté que celle posée par la problématique chômage - précarité - pauvreté - exclusion.

Notons enfin que la problématique posée par la transversalité parité hommes-femmes est, d'emblée, du même type. Aussi n'est-il pas inutile d'essayer d'examiner comment ces problématiques transversales pourraient être traitées et prises en compte par les instances du CNIS, sans allonger la liste déjà longue des formations existantes et alourdir ainsi inutilement sa structure. Une réponse partielle existe d'ores et déjà, permettant d'organiser la transversalité ; elle connaît un succès croissant au fil des ans : **les Rencontres du CNIS constituent l'esquisse de cette réponse transversale.**

Cette réponse est sans doute partielle, à ce stade expérimental : les thèmes abordés devraient faire l'objet d'un suivi temporel. De plus, il conviendrait de réintroduire le formalisme nécessaire, passer des participants à des représentants ; organiser, de façon sans doute plus systématique, des comptes rendus, des avis exprimés, des programmes soumis et acceptés, et non plus seulement des actes de colloques. Ce formalisme est, en effet, indispensable en ces domaines : **l'écueil inévitable de la**

transversalité est l'irresponsabilité, en particulier par l'attribution floue des tâches aux différents acteurs impliqués. Cela suppose aussi l'examen des moyens affectés au secrétariat général du CNIS, dès lors que ces Rencontres passeront d'un statut exceptionnel, donc « hors budget », à une organisation récurrente, surtout si le formalisme indispensable y est réinsufflé. Mais ces différentes objections ne paraissent pas définitives, en regard de la lourdeur, du coût et du caractère insatisfaisant des solutions alternatives pour résoudre cette difficulté de la prise en compte de la transversalité.

-
- ◦
-

Conclusion

Au total, si le repérage des structures thématiques n'est pas trop imparfait, l'impression suggérée par l'examen des « observatoires » existant, qu'ils soient locaux ou thématiques, est rassurante. Cela porte sur le nombre d'organismes concernés : en fait, seuls les observatoires locaux apparaissent nombreux, en raison de la multiplicité et de l'imbrication des différents échelons (région/département/ville) impliqués. Cela concerne aussi les deux dynamiques à l'oeuvre : d'une part, la décentralisation, pour les observatoires locaux et les structures nationales qui les fédèrent ; d'autre part, la transversalité, pour les observatoires thématiques. Ces deux dynamiques de création d'observatoires sont soit naturelles, inévitables, pour la transversalité dès lors qu'un découpage, qu'une nomenclature est retenue, soit en voie progressive d'épuisement, s'agissant des effets liés à la décentralisation. L'impression de création ininterrompue, de « *floraison tels les champignons après la pluie* », est sans doute subjective et peut être liée à une relative méconnaissance de ces structures protéiformes que sont les observatoires. Enfin, si l'étymologie rattache l'exercice de la statistique à l'État, ou plutôt au pouvoir, il est naturel que la décentralisation se soit traduite par la volonté de créer des organismes à vocation d'observation.

L'essentiel n'est pas là, mais plutôt dans le constat que ce mouvement de création d'observatoires ne s'est effectivement pas traduit, au delà de quelques exceptions, par la mise en place d'un appareil statistique original, concurrent de l'ensemble constitué par l'INSEE et les différents SSM, ou qui lui soit complémentaire. En fait, la duplication des opérations statistiques, et donc des coûts, ainsi que la multiplicité des interrogations des mêmes répondants eussent été plus gênants que la concurrence elle-même. Ce constat positif porte ainsi à la fois sur l'offre statistique (INSEE et SSM), qui n'apparaît pas trop insuffisante, et sur la prise en compte et la représentation de la demande statistique par le CNIS. Au demeurant, le constat de non-crédation d'un appareil statistique concurrent ne doit pas être entièrement mis au crédit de ces institutions ; il est aussi la traduction des caractéristiques de la production statistique : de longs délais de mise en oeuvre et des coûts fixes importants rendent le secteur peu concurrentiel et marqué plutôt du sceau du « monopole naturel ».

Le constat étant rassurant, il est naturel que les propositions d'adaptation soient minimales. Elles sont au nombre de quatre et diffèrent selon le type d'observatoires et la cible visée.

Pour les observatoires locaux :

- précautions quant au statut juridique, s'il y a participation INSEE/SSM au fonctionnement de l'observatoire, à la cession de données qui doit être valorisée, au respect des signatures et des logos qui seuls mettent en évidence les responsabilités des différents acteurs ;
- la demande statistique des observatoires locaux mérite d'être représentée et coordonnée : un groupe *ad hoc* (RIES de Bourgogne) ou une commission du CESR, à défaut d'un CRIES ;

Pour les observatoires thématiques :

- les structures nationales qui « fédèrent » des observatoires locaux doivent réaliser une véritable coordination statistique, pour que les résultats soient comparables et agrégables. La participation active du SSM compétent est indispensable ;
- les sujets transversaux ne doivent pas se traduire par de nouvelles formations du CNIS ; un dispositif copié sur celui des Rencontres du CNIS, avec le formalisme indispensable (comptes-rendus, avis exprimés, programmes soumis et votés, etc.) doit être préféré.

Annexe I Lettre de mission n° 39/D001 du 17 avril 1998

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXES

Annexe II Questionnaire envoyé aux directions régionales de l'INSEE

DR :
Organisme :

Fiche : /

I - Les caractéristiques de l'organisme

- Statut :
- Financeurs principaux :
- Le ou les « patrons » réels : (une personnalité « porte-elle » l'organisme ?)
- Les moyens :
 - Personnel : etp , dont chargés d'études :
 - Financiers : KF, dont crédits d'études :
- Les missions de l'organisme (affichées et réelles)

- Assure-t-il une rediffusion de données ?
 - Si oui, dans quelles conditions (avec ou sans valeur ajoutée, payante ou gratuite)

- Les travaux réalisés en 1996 et 1997
 - Pour chaque travail, pouvez-vous préciser par qui sa réalisation a-t-elle été décidée, qui l'a réalisé, pour qui a-t-il été effectué et s'il comportait une phase de production de données.

- Quelle est la reconnaissance locale de cet organisme et de ces travaux ?

II - Les relations entre l'INSEE et cet organisme

- Les moyens consacrés par l'INSEE en 1997
 - Pour chaque poste, pouvez-vous préciser la partie des moyens consacrés qui a donné lieu à facturation.
- Moyen humains (mois ou jours)
 - dont temps de cadre
 - Pouvez-vous ventiler ces moyens entre les postes suivants ?
 - * Réunions
 - * Travaux d'études
 - * Traitement de données
 - * Travaux d'enquêtes
- Fourniture de données

- Prestations informatiques

- Comment qualifieriez-vous votre relation avec cet organisme ?
 - Pouvez-vous choisir une seule réponse ?
 - * Partenariat
 - * Client-fournisseur
 - * Contraintes
 - * Concurrence

- Avec qui cet organisme entretient-il des relations suivies (B.E., universités, SSM etc.) ?

- L'INSEE a-t-il une participation institutionnelle dans cet organisme (comité de pilotage, comité scientifique etc.) ?

Si oui, qui représente l'INSEE ?

III - Votre jugement sur l'organisme

- Utilité pour la collectivité

Pour chacun des postes suivants, pouvez-vous qualifier l'utilité par un des items fort, moyen, faible, nul.

- * Mobilisation et mise à disposition des données
- * Aide à la décision
- * Concertation entre partenaires politiques, économiques et sociaux
- * Connaissance du rôle économique d'un secteur ou d'une profession

- Insertion dans le système d'information économique local

Comble-t-il un vide géographique ou thématique ?
Doublonne-t-il avec d'autres ? Si oui, avec qui et sur quels sujets.

S'il disparaissait, serait-il remplacé et par qui ?

- Quelle est votre appréciation sur la qualité technique des travaux effectués ?

- Pouvez-vous, en quelques phrases, résumer votre stratégie par rapport à cet organisme ?

Annexe III Questionnaire envoyé aux services statistiques des ministères

SSM ou DIR :
Organisme :

Fiche : /

I - Les caractéristiques de l'organisme

- Sigle :
- Sigle (intitulé complet) :

- SIREN ou RCS :
- Adresse et téléphone :

- Statut :
- Date de création :
- Chiffre d'affaires 1997 :
- Financeurs principaux :
- Le ou les « patrons » réels : (une personnalité « porte-elle » l'organisme ?)
- Les moyens :
 - Personnel : etp , dont chargés d'études :
 - Financiers : KF, dont crédits d'études :
- Les missions de l'organisme (affichées et réelles)

- Cet organisme a-t-il des démembrements locaux (régionaux ou départementaux) ?
- Assure-t-il une rediffusion de données ?
 - Si oui, dans quelles conditions (avec ou sans valeur ajoutée, payante ou gratuite)

- Les travaux réalisés en 1996 et 1997
 - Pour chaque travail, pouvez-vous préciser qui a décidé sa réalisation, qui l'a réalisé, pour qui a-t-il été effectué et s'il comportait une phase de production de données.

- Quelle est la reconnaissance de cet organisme et de ces travaux ?

II - Les relations entre le SSM/DIR et cet organisme

- Les moyens consacrés par le SSM ou la DIRECTION en 1997 pour répondre aux demandes de l'organisme
 - Pour chaque poste, pouvez-vous préciser la partie des moyens consacrés qui a donné lieu à facturation.
- Moyen humains (mois ou jours)
 - dont temps de cadre

 - Pouvez-vous ventiler ces moyens entre les postes suivants ?
 - * Réunions
 - * Travaux d'études
 - * Traitement de données
 - * Travaux d'enquêtes

- Fourniture de données

- Prestations informatiques

- Éventuellement, les moyens (humains ou financiers) qu'a procuré cet organisme au SSM ou à la DIRECTION en 1997 ?

- Comment qualifieriez-vous votre relation avec cet organisme ?
Pouvez-vous choisir une seule réponse ?
 - * Partenariat
 - * Client-fournisseur
 - * Contraintes
 - * Concurrence

- Avec qui cet organisme entretient-il des relations suivies (organismes professionnels, autres ministères, universités etc.) ?

- Avez-vous une participation institutionnelle dans cet organisme (conseil d'administration, comité de pilotage, comité scientifique etc.) ?
Si oui, qui représente le SSM ou la DIRECTION ?

III - Votre jugement sur l'organisme

- Utilité pour la collectivité
Pour chacun des postes suivants, pouvez-vous qualifier l'utilité par un des items fort, moyen, faible, nul.
 - * Mobilisation et mise à disposition des données
 - * Aide à la décision
 - * Concertation entre partenaires politiques, économiques et sociaux
 - * Connaissance du rôle économique d'un secteur ou d'une profession

- Insertion dans le système d'information économique et social

Comble-t-il un vide géographique ou thématique ?
Doublonne-t-il avec d'autres ? Si oui, avec qui et sur quels sujets.

S'il disparaissait, serait-il remplacé et par qui ?

- Quelle est votre appréciation sur la qualité technique des travaux effectués ?

- Voyez-vous des synergies ou des collaborations possibles avec une ou plusieurs formations du CNIS ?

- Pouvez-vous, en quelques phrases, résumer votre stratégie par rapport à cet organisme ?

Annexe IV Liste des observatoires nationaux, thématiques cités**—C—**

Centre d'études et des recherches économiques sur l'énergie 17
 Centre d'observation économique 6; 21
 Centre de recherche, d'études et de documentation en économie de la santé 20
 Commission nouvelles stratégies d'action sociale 20

—F—

Fédération nationale des observatoires régionaux de la santé 19

—H—

Haut comité de santé publique 19

—I—

Institut de veille sanitaire 19
 Institut français de l'environnement 19

—O—

Observatoire de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la famille 20
 Observatoire de l'action sociale départementale 20
 Observatoire de l'action sociale des villes 20
 Observatoire de l'économie du livre 19
 Observatoire de l'emploi culturel 19
 Observatoire de l'énergie 17; 24
 Observatoire de l'enfance en danger 20
 Observatoire de la consommation 21
 Observatoire de la parité entre les hommes et les femmes 20
 Observatoire de la publicité 18
 Observatoire des carrières 21
 Observatoire des coûts des passages portuaires 18
 Observatoire des dirigeants 21
 Observatoire des entreprises de l'audiovisuel 20
 Observatoire des exportations du ministère de l'équipement, des transports et du logement 18
 Observatoire des finances locales 18
 Observatoire des matières premières 17
 Observatoire des métiers de l'assurance 21
 Observatoire des métiers, de l'emploi et de la formation 21
 Observatoire des musées 19
 Observatoire des politiques culturelles 19
 Observatoire des politiques locales de lutte contre l'exclusion 20
 Observatoire des pratiques et représentations sociales de l'environnement 19
 Observatoire des sciences et des techniques 17
 Observatoire des stratégies industrielles 17
 Observatoire des technologies stratégiques 17
 Observatoire du commerce et des échanges électroniques 20; 25
 Observatoire du marché international de la construction 18
 Observatoire du monde du travail 21
 Observatoire du soutien au vieillissement 20
 Observatoire économique de l'achat public 20
 Observatoire économique des prix des produits agricoles et alimentaires 18
 Observatoire économique et social du cheval 18
 Observatoire et réseau des métiers et de l'emploi en environnement 19
 Observatoire français des conjonctures économiques 21
 Observatoire français des drogues et des toxicomanies 20
 Observatoire national de l'action sociale décentralisée 20
 Observatoire national de la lecture 19
 Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 20; 25
 Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires 19
 Observatoire national des équipements commerciaux 18

ANNEXES

Observatoire national des marchés immobiliers 18
Observatoire national des transports 18
Observatoire national des zones humides 19
Observatoire national du BTP 17
Observatoire national du service public de l'électricité 17
Observatoire national du tourisme 18
Observatoire national interministériel de la sécurité routière 18
Observatoire sociologique du changement 21
Observatoires économiques régionaux de l'INSEE 17

Collection des rapports du CNIS

Rapports parus en 1999

- n° 52 - Rapport d'exécution du programme statistique à moyen terme 1994-1998 - septembre
- n° 51 - Moyen terme 1999-2003 - Actes des travaux du CNIS sur le programme statistique à moyen terme - avril
- n° 50 - Rapport d'activité 1998 - tome 2 (les Comités du CNIS) - mars
- n° 49 - Rapport d'activité 1998 - tome 1 (rapport général) - mars
- n° 48 - Avis sur le programme statistique à moyen terme 1999-2003 et sur sa première année d'exécution - janvier
- n° 47 - Actes de la Rencontre « L'avenir de la diffusion de l'information statistique » - janvier

Rapports parus en 1998

- n° 46 - Impact du passage à l'UEM sur les indicateurs monétaires et financiers et les comptes nationaux, par P. JAILLET, F. LEQUILLER, M-A. BAHUCHET, A. MOUROUGANE - décembre
- n° 45 - Impact de l'introduction de l'euro sur les statistiques de la sphère réelle, par J- P. GRANDJEAN, M-F. RIVET, V. HECQUET - décembre
- n° 44 - Les Associations régies par la loi de 1901, par G. NEYRET, JM. NIVLET, D. RAULT - décembre
- n° 43 - Rapprochement des enquêtes de branche et des enquêtes annuelles d'entreprise, par C. SANTA-CROCE, M. BOEDA - juin
- n° 42 - Pauvreté, précarité, exclusion, par G. DESPLANQUES, G. NEYRET, A. LOPEZ, N. ROTH - mars
- n° 41 - Rapport d'activité 1997 - tome 2 (les Comités du CNIS) - février
- n° 40 - Rapport d'activité 1997 - tome 1 (rapport général) - février
- n° 39 - Les statistiques de l'assurance, par P. ROUX, O. FLICHE, P. PONCET - janvier

Rapports parus en 1997

- n° 38 - Les aspects statistiques et méthodologiques relatifs aux marchés de produits dérivés, par J. PECHA, F. CHAMPARNAUD et P. HASS - septembre
- n° 37 - Avis sur les programmes statistiques pour 1998 - juillet
- n° 36 - Actes de la Rencontre du CNIS "L'information statistique et son public" - juillet
- n° 35 - Handicap et dépendance, par M-T. JOIN-LAMBERT, C. BOREL, A. DEVEAU, P. RISSELIN - juillet
- n° 34 - Rapport d'activité 1996 - tome 2 (les Comités du CNIS) - février
- n° 33 - Rapport d'activité 1996 - tome 1 (rapport général) - février
- n° 32 - Le dispositif statistique sur les trois fonctions publiques, par G. NEYRET, J-F. PONSOT - janvier

Rapports parus en 1996

- n° 31 - Les opérations financières des entreprises, par B. ENFRUN, P. PONCET - octobre
- n° 30 - Avis sur les programmes statistiques pour 1997 - juillet
- n° 29 - Pour une meilleure connaissance des sans-abri et de l'exclusion du logement - mars
- n° 28 - Rapport d'activité 1995 - tome 2 (les comités du CNIS) - février
- n° 27 - Rapport d'activité 1995 - tome 1 (rapport général) - février

Rapports parus en 1995

- n° 26 - Étude sur la rationalisation du dispositif statistique public, par A. MOTHE, J. ALLAIN - décembre
- n° 25 - Avis sur les programmes statistiques pour 1996 - juillet
- n° 24 - Prélèvements fiscaux et sociaux (tome 2), par B. PLAGNET, P. CONCIALDI - mai
- n° 23 - Statistiques sur le logement, par P. KOEPP, P. CORVAISIER - mai
- n° 22 - Actes du séminaire du 17 janvier 1995 sur la mesure des critères de convergence - mars
- n° 21 - Le suivi des retraites, par P. L'HARDY - février
- n° 20 - Rapport d'activité 1994 - tome 2 (les comités du CNIS) - février
- n° 19 - Rapport d'activité 1994 - tome 1 (rapport général) - février

Rapports parus en 1994

- n° 18 - Calcul des critères de convergence (Traité de Maastricht), par J-P. PATAT, P. DOMERGUE, C. PFISTER - décembre
- n° 17 - Avis sur les programmes statistiques pour 1995 - juillet
- n° 16 - Moyen terme 1994-1998 (programmes statistiques) - février

Rapports parus en 1993

- n° 15 - Nomenclature des spécialités de formation - décembre
- n° 14 - Simplification des enquêtes auprès des entreprises - août
- n° 13 - Avis sur les programmes statistiques 1994-1998 - juillet
- n° 12 - Cumul emploi-retraite, par P. L'HARDY - mars
- n° 11 - Rapport d'activité 1992 - février
- n° 10 - Ville et statistique (actes d'une journée d'étude du CNIS) - février

Rapports parus en 1992

- n° 9 - Prélèvements fiscaux et sociaux (tome1), par B. PLAGNET, P. CONCIALDI - décembre
- n° 8 - La diffusion du recensement de 1990 : contraintes et enjeux, par M. CASTELLAN - décembre
- n° 7 - Indices boursiers, par D. DAVYDOFF, D. SZPIRO, P. HAZART, J. JOUNEAU - novembre
- n° 6 - Avis sur les programmes statistiques pour 1993 - juillet
- n° 5 - Rapport d'activité 1991 - février
- n° 4 - Dichotomie entre sphère réelle et sphère financière, par J. PECHA, J. BOURNAY - février

Rapports parus en 1991

- n° 3 - Avis sur les programmes statistiques pour 1992 - juillet
- n° 2 - Europe et information statistique, par M. MAILLET, A. MOTHE, A. BENEDETTI - avril
- n° 1 - Accidents de la vie courante, par B. GARROS, O. CHOQUET, N. MOUREIX - janvier